

L'an deux mille dix, le deux juin à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six mai deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 44  
Membres titulaires présents ou représentés: 29  
Pouvoirs : 3  
Quorum atteint  
Nombre de suffrages exprimés : 32

**Présents(es)**

Annie AGIER,	Pierre DALSTEIN suppléant,	Valery LIOTAUD,
Paul ARNOUX,	Pierre ETIENNE,	Jean-Jacques MONPEYSSEN,
André AUBERIC,	Michèle EYBALIN,	Corinne MOREL-DARLEUX,
Marcel BARGARD,	André FELIX suppléant,	Christine NIVOU,
Christian BARTHEYE,	Alain GABERT,	Hervé RASCLARD,
Jean-Marie BERTRAND,	Marie-Christine GIT,	Francis RIEU suppléant,
Marc BONNARD,	Michel GREGOIRE,	Jacques RODARI,
Marie BOUCHEZ,	Anne-Marie GROS,	Nicolas ROSIN
Jean-Pierre BUIX,	Laurent HARO suppléant,	Michel TACHE
Claire CHASTAN,	Bernard ILLY,	
Gérard COUPON,	Bruno LAGIER,	

**Pouvoirs**

Pierre MEFFRE à Christine NIVOU, Patricia MORHET-RICHAUD à Bruno LAGIER, Marie-Pierre MOUTON à Marie-Christine GIT

**Excusés(es)**

Olivier CADIER, Pierre COMBES, Jean-Michel CREISSON, Claude DAUMAS suppléant, Jacques ESTEVE suppléant, Gérard GOZZI, Didier JOUVE, Jean-Louis PELLOUX suppléant, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Jean-Louis REY

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention Cadre retraite CDG 26**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, par sa délibération n° 38-2008 du 22 octobre 2008, le Comité Syndical avait décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) pour la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette convention triennale « d'assistance retraite » arrivant à son terme le 30 juin 2010, le Président propose de la renouveler et d'opter, comme précédemment pour une mission de réalisation totale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical approuve la proposition du Président et l'autorise à signer la convention avec le CDG 26 ainsi que tout acte concernant cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits  
Le Président  
Hervé RASCLARD